

GABON : Liste de surveillance de la catégorie 2

Le Gabon est principalement un pays de destination et de transit pour des femmes, des hommes et des enfants de pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale victimes du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Certaines victimes transitent par le Gabon pour se rendre en Guinée équatoriale. Des garçons sont forcés de travailler comme vendeurs de rue ou mécaniciens ou dans le secteur de la pêche. Des filles sont soumises à la servitude domestique ou au travail forcé dans des marchés ou des restaurants situés en bordure des routes. Des femmes ouest-africaines sont contraintes à la servitude domestique ou à se prostituer au Gabon. Certains adultes étrangers demandent l'aide de passeurs dans le cadre de migrations volontaires en quête d'un emploi, mais se retrouvent dans des situations de travail forcé ou contraints de se prostituer après leur arrivée au Gabon sans papiers en règle. Pendant la période visée par le présent rapport, des hommes adultes auraient été victimes du travail forcé dans des exploitations bovines du Gabon. Les trafiquants semblent travailler en réseaux criminels peu organisés basés sur l'ethnicité, et ce sont des trafiquantes, dont certaines sont d'anciennes victimes de la traite, qui assurent le recrutement et facilitent le transport des victimes dans les pays d'origine. Dans certains cas, des victimes mineures ont indiqué que leur famille les avait confiées à des intermédiaires qui leur promettaient des opportunités d'emploi au Gabon. Selon certaines indications, des trafiquants travaillent en dehors de la capitale pour ne pas se faire repérer.

Le gouvernement du Gabon ne se conforme pas entièrement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes, mais il déploie des efforts appréciables dans ce sens. Le ministère de la Santé et de la Prévoyance sociale a fourni une aide à 14 victimes identifiées par des ONG locales et a contribué au rapatriement de 12 d'entre elles. Malgré tout, le gouvernement n'a pas fait la preuve qu'il avait dans l'ensemble accru ses efforts de lutte contre la traite des personnes par rapport à la période couverte par le rapport précédent, par conséquent, le Gabon est placé sur la liste de surveillance de la catégorie 2. Le gouvernement a engagé des poursuites à l'encontre d'un seul trafiquant présumé pendant la période visée par le présent rapport et, pour la deuxième année

consécutives, il n'a pas obtenu la condamnation d'un seul trafiquant ou promulgué un amendement proposé qui criminaliserait la traite des adultes. Il a identifié trois victimes en 2014, mais ne les a pas orientées vers des établissements de soins, alors que 50 victimes avaient été identifiées et prises en charge pendant la période précédente. Il n'a identifié aucune victime adulte depuis 2009. Le Comité interministériel de suivi de la lutte contre la traite des enfants n'avait toujours pas assez de fonds pour coordonner efficacement les initiatives nationales et il a été inactif pendant la plus grande partie de l'année.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DU GABON :

Accroître les efforts pour poursuivre, condamner et punir les trafiquants, y compris ceux qui sont impliqués dans la traite des adultes ; promulguer des dispositions qui criminalisent toutes les formes de traite des adultes ; développer la formation des travailleurs sociaux, agents des services de répression, inspecteurs du travail et membres du personnel judiciaire pour qu'elle inclue la traite des adultes ; élaborer un système pour suivre les affaires de traite des personnes et fournir des statistiques pertinentes sur les activités de répression et la protection des victimes ; accroître le soutien financier et en nature des centres d'accueil administrés par le gouvernement et de ceux administrés par des ONG et appuyés par le gouvernement ; apprendre aux travailleurs sociaux et aux prestataires de services les meilleures pratiques concernant la fourniture d'aide et de soins aux victimes de la traite ; établir un comité interministériel pour lutter contre la traite des adultes ou élargir le mandat de l'actuel comité interministériel pour qu'il comprenne la traite des adultes ; et modifier les campagnes nationales de sensibilisation pour qu'elles incluent des informations sur la traite des adultes.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement a réduit ses efforts de répression de la traite. Les lois en vigueur n'interdisent pas toutes les formes de traite des personnes ; par exemple, elles ne criminalisent pas le travail servile. La loi n° 09/2004 « relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise », promulguée en septembre 2004, interdit la traite des enfants pour exploitation économique et sexuelle et la punit de peines allant jusqu'à 40 ans de prison et d'amendes ; ces peines sont suffisamment rigoureuses et proportionnelles à celles prévues pour

d'autres crimes grave, comme le viol. L'article 261 du code pénal interdit de livrer un enfant à la prostitution et prévoit une peine suffisamment rigoureuse, à savoir deux à cinq ans de prison. La loi n° 21/63-94 interdit la prostitution forcée des adultes et prévoit des peines suffisamment sévères allant de deux à 10 ans de prison, qui sont proportionnelles à celles prévues en cas d'autres crimes graves, comme le viol. L'article 48 du code pénal interdit l'utilisation d'enfants dans des activités illégales et prévoit des peines de cinq à 10 ans de prison. L'article 4 du titre 1 du code du travail gabonais (loi n° 3/94) criminalise tous les types de travail forcé et prévoit des peines allant de un à six mois de prison, ce qui n'est pas suffisamment sévère et ne reflète pas la gravité de ces infractions. Le gouvernement n'a pas adopté son amendement à la loi n° 09/2004, rédigé en 2013 pour interdire et punir la traite des adultes.

Le gouvernement a fait état d'au moins 16 enquêtes et il a engagé des poursuites à l'encontre d'un suspect pendant la période visée par le présent document, par rapport aux 50 enquêtes et neuf poursuites judiciaires de la période précédente. Il a bien engagé des poursuites à l'encontre d'un suspect, mais celui-ci a fui le pays par suite de la mauvaise gestion de son dossier et il n'avait pas été appréhendé à la fin de la période couverte par le présent rapport. Pour la deuxième année consécutive, aucun trafiquant n'a été condamné. Le gouvernement a donné une formation à 40 associations de la société civile et des services de répression sur l'identification des victimes et leur prise en charge en 2014. Il n'a pas signalé d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations de fonctionnaires pour complicité dans des infractions liées à la traite. En 2013, il avait mené une enquête sur un chef local et un procureur soupçonnés de complicité dans une affaire de traite d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail, mais il n'a pas indiqué où en était cette enquête actuellement.

PROTECTION

Le gouvernement a réduit ses efforts visant à identifier les victimes et les orienter vers des services de protection. Des agents publics ont identifié trois enfants victimes de la traite en 2014, mais ils ne les ont pas orientés vers des établissements de soins et d'assistance, soit une diminution par rapport aux 50 victimes identifiées et prises en charge pendant la période précédente. De plus,

dans un cas préoccupant, en novembre 2014, à cause du manque de soins appropriés pour une victime asthmatique de la traite, les autorités ont replacé par mégarde un enfant dans une situation de traite en le confiant de nouveau à son trafiquant présumé. Néanmoins, en 2014, le ministère de la Santé et de la Prévoyance sociale a fourni une aide à 14 enfants identifiés par une ONG locale et contribué au rapatriement de 12 de ces victimes.

Le gouvernement a fourni un financement dont le montant n'est pas connu pour soutenir quatre centres offrant un hébergement, des soins médicaux, des services d'éducation et des services psychosociaux à des orphelins et des enfants vulnérables, y compris des enfants victimes de la traite, à Libreville et Port-Gentil. Il a financé et administré deux centres d'accueil, tandis que les deux autres étaient administrés par des ONG avec un soutien partiel du gouvernement ; toutefois, celui-ci a réduit les fonds alloués à l'un des centres qu'il administre dans le budget de 2014. Pendant la période visée par le présent rapport, les centres d'accueil de Libreville n'ont pas pu héberger toutes les victimes identifiées et les autres enfants vulnérables. Ni les centres d'accueil administrés par le gouvernement ni ceux administrés par des ONG n'étaient conçus pour les victimes adultes, mais ils pouvaient dans la pratique offrir un hébergement et des services à des adultes ; toutefois aucune victime adulte n'a été identifiée pendant cette période.

Si le rapatriement n'était pas une option pour une victime, le ministère des Affaires sociales pouvait lui offrir des dispositions particulières en matière d'immigration et la réinstaller au Gabon ; un nombre inconnu de victimes a choisi cette possibilité pendant la période visée par le rapport. Des procureurs, des policiers et des magistrats ont régulièrement recueilli des témoignages au moment de l'arrestation de trafiquants présumés ou du sauvetage de victimes. Il n'a pas été signalé de cas où le gouvernement aurait détenu, frappé d'une amende ou emprisonné des victimes pour des actes commis en conséquence directe d'avoir fait l'objet de la traite des personnes.

PRÉVENTION

Le gouvernement a déployé des efforts minimes pour prévenir la traite des personnes. Le Comité interministériel de suivi de la lutte contre la traite des enfants, qui est le point focal de la coordination des actions de répression de la

traite menées par le gouvernement, ne reçoit toujours pas un financement adéquat et il est resté inactif pendant la plus grande partie de l'année. Il n'a pas organisé de campagne de sensibilisation à la traite. Le gouvernement n'a pas fait d'autres efforts apparents pour réduire la demande de travail forcé ou d'actes sexuels tarifés pendant la période visée par le rapport. Il n'a pas donné à son personnel diplomatique de formation ou de directives sur la lutte contre la traite. Il n'a pas fourni de formation à la lutte contre la traite des personnes aux 500 soldats gabonais qui allaient être déployés dans le cadre de missions internationales de maintien de la paix.